

Une goutte d'eau au bord d'un seau

"Laissons-nous entraîner par la joie que procure la vérité" – Saint Thomas d'Aquin

AVRIL 12, 2013 PAR UNEGOUTTE

Information sur les Sœurs Contemplatives, une autre perspective.

Réponse de l'association Espérance et Dialogue à la lettre de Monseigneur Henri Brincard parue dans la "Lettre aux Amis de Saint-Jean" de mars 2013 (pp. 20-22)

Le 12 avril 2013

1. Dans sa lettre intitulée « *Information sur les sœurs contemplatives* » publiée dans la Lettre aux Amis de Saint-Jean, de mars 2013 (pp. 20-22), Monseigneur Henri Brincard a voulu informer publiquement sur les événements qui ont conduit à la dissolution, par rescrit pontifical du 10 janvier 2013, de l'association Saint-Jean et Saint-Dominique. Cette lettre retrace également une facette des difficultés vécues depuis 2009 par les Sœurs contemplatives de Saint-Jean.

2. Mgr Brincard rappelle quelle a été sa mission depuis qu'il a été élu commissaire puis Délégué pontifical pour les Sœurs de Saint-Jean. Cette mission a consisté à établir des relations personnelles de confiance avec les sœurs (§5 et 6), travailler sur le discernement et le charisme (§ 4, 7 et 8), améliorer la formation et la gouvernance de la communauté (§13). Mgr Brincard insiste sur le constant accord du Saint-Père pour toutes les décisions prises par lui-même et le Cardinal Barbarin (§3 et §11).

3. Mgr Brincard a également tenu à nous informer sur :

– L'opposition et donc la désobéissance des sœurs suite à la décision du cardinal Barbarin de démettre le conseil de gouvernement en remplaçant Sœur Alix par Sœur Johanna (§3) ;

– La création « *dans le plus grand secret* », par les sœurs, de l'association Saint-Jean et Saint-Dominique et ses conséquences « *désastreuse(s) pour l'unité de la Congrégation* » (§10) ;

– Les discordes concernant le charisme des sœurs contemplatives (§4 et 8) ;

– Les départs massifs des sœurs depuis le début de ces difficultés (§14) ;

– Son application à informer le Pape Benoît XVI de l'évolution des événements ainsi que du « *comportement peu religieux de certaines sœurs* » (§11). Également sur son application à transmettre à ce dernier, dans les dernières heures de son pontificat, les lettres de remerciement des seules sœurs

satisfaites de sa gouvernance (§16) ;

– Sa disponibilité à recevoir les sœurs et, par le biais de Mgr Maurice Bitz, les parents de ces dernières (§6 et 15).

4. L'association *Espérance et Dialogue* (ED), dont la mission est d'essayer de rétablir et le dialogue et la vérité sur les faits, se voit dans l'obligation d'apporter un certain nombre d'informations complémentaires qui ont été omises dans la lettre. Ces nombreuses omissions de faits importants ne permettent pas aux lecteurs de se faire une idée juste de la situation des sœurs. **Il est donc indispensable, au nom de la vérité et de la charité, de compléter cet exposé.**

5. Tout d'abord, s'agissant de la désobéissance des sœurs : C'est le point crucial et bien entendu le plus délicat. Dans sa lettre d'information, Mgr Brincard nous explique que la désobéissance des sœurs s'est manifestée en juin 2009 lorsque le Cardinal Philippe Barbarin a demandé à Sœur Alix de démissionner et a décidé de démettre tout le conseil de gouvernement de la communauté en nommant personnellement « *Sr Johanna à la tête de la Congrégation des Sœurs contemplatives* » (§3).

6. Ce que la lettre ne dit pas, c'est que loin de désobéir, Sœur Alix a « *immédiatement accepté de laisser sa charge* » **(<https://unegoutte.wordpress.com/historique-2/chronologie/> (<https://unegoutte.wordpress.com/historique-2/chronologie/>))**.

Elle ne dit pas non plus que le Cardinal Barbarin a choisi sœur Johanna sans l'avoir jamais rencontrée.

La lettre ne dit pas encore que Sœur Johanna, tout comme la plupart des 10-15 sœurs à l'origine du conflit, ont depuis quitté la Communauté Saint-Jean, soit définitivement, soit en dispense de vie commune.

Ce que cette lettre ne dit pas, c'est que **la décision de démettre le gouvernement a été prise sans aucune consultation avec les évêques dans les diocèses où les sœurs étaient présentes** (consultation requise par la loi canonique, Can. 625, § 3) **et sans aucun dialogue avec les sœurs.**

La lettre ne dit pas non plus que les sœurs ont été privées de leur droit de vote, droit de vote qui, jusqu'alors et selon les constitutions de la communauté, leur permettait d'élire leurs supérieures tous les 3 ans environ. Depuis 2009, ce droit de vote ne leur a toujours pas été restitué puisqu'**aucun chapitre n'a jamais été convoqué et qu'aucune convocation n'est prévue pour 2013.**

7. La lettre précise ensuite (§3) que « *quatre anciennes sœurs ont été mises à l'écart du gouvernement de la Congrégation* » en novembre 2009. Ce qu'elle ne dit pas, c'est que ces sœurs ont été, non pas mises à l'écart, mais exilées dans des monastères de clôture relevant d'autres communautés avec interdiction d'en partir et de communiquer avec l'extérieur. Ce qui n'est pas précisé, c'est que ces quatre sœurs ont obéi et sont parties, malgré la violence de ces décisions prises sans préavis et sans motif.

8. Ce qui est omis, c'est que les décisions de 2009 étaient si radicales et si disproportionnées, prises brutalement et sans aucune consultation, qu'elles étaient inapplicables et qu'elles ont conduit au chaos et à l'impossibilité de mener une vie religieuse normale. **L'origine de cette crise se trouve bien dans les décisions de 2009 et non dans la désobéissance des sœurs.**

9. S'agissant des allégations de désobéissance plus récentes, la lettre omet de préciser qu'en avril 2012, Mgr Brincard a demandé aux sœurs de répondre par écrit, par oui ou par non, à la question de savoir si elles acceptaient par avance toutes les décisions qu'il allait prendre. Il faut rappeler qu'en sa qualité de Délégué pontifical, Mgr Brincard est investi des pleins pouvoirs et notamment du pouvoir de modifier les constitutions de la Communauté. Or le refus des sœurs, au nom de leur liberté de conscience, de répondre par oui ou par non, a été interprété comme de la désobéissance (à notre

connaissance, les sœurs ont répondu à ce courrier mais pas par un simple oui ou non).

10. La désobéissance dans la vie religieuse est un acte grave qui, allégué de façon vague, n'est que simple rumeur. Or la lettre ne donne aucun fait attestant de l'existence d'actes avérés de désobéissance.

11. S'agissant maintenant de la création à Cordoue en Espagne de l'association « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique », la lettre précise qu'elle a été créée « *dans le plus grand secret* » par les sœurs et qu'elle constitue un acte de désobéissance aux conséquences « *désastreuse(s) pour l'unité de la Congrégation* » (§10).

La lettre impute aux seules sœurs la création de cette association.

Or, elles ont été accueillies par l'évêque de Cordoue. Et pour créer une association publique de fidèles, un évêque n'a pas besoin d'autorisation spéciale. Selon les termes de l'article 312, §1 du droit canon, en effet :

« *Pour ériger les associations publiques, l'autorité compétente est :*

1. *pour les associations universelles et internationales, le Saint-Siège;*

2. *pour les associations nationales, qui du fait de leur érection sont destinées à exercer leur activité dans toute la nation, la conférence des Évêques dans son territoire;*

3. *pour les associations diocésaines, l'Évêque diocésain dans son propre territoire, mais non pas l'administrateur diocésain, exception faite pour les associations dont l'érection est réservée à d'autres par privilège apostolique ».*

12. **L'évêque de Cordoue n'a pas agi seul. Il a attesté s'être entretenu avec les personnes qualifiées pour créer cette association.** Il n'a donc nullement désobéi et n'a d'ailleurs pas été sanctionné. La lettre omet de préciser en quoi ce raisonnement ne peut s'appliquer aux sœurs.

13. Ce que la lettre ne dit pas non plus, c'est que toutes **les jeunes sœurs qui ont quitté la communauté Saint-Jean pour rejoindre l'association Saint-Jean et Saint-Dominique étaient libres de le faire** car, d'une part, elles étaient empêchées de s'engager depuis 3 ans et, d'autre part, **Mgr Brincard leur avait, par écrit, demandé de partir** (suite à leur refus de répondre par oui ou par non à la lettre mentionnée ci-dessus au § 9 de ce document). Elles n'avaient donc aucun avenir dans la communauté Saint-Jean.

14. Sur les discordes relatives au charisme des sœurs contemplatives de Saint-Jean, Mgr Brincard estime que les sœurs insatisfaites se « *croyaient dépositaires* » de ce charisme (§8).

Ce qui n'est pas dit, c'est qu'en Novembre 2010, Mgr Bonfils, à la demande du Cardinal Rodé (Préfet de la Congrégation des religieux, prédécesseur du Cardinal Joao Braz de Aviz), a organisé une assemblée générale à Lourdes (France) pour que les sœurs puissent précisément travailler sur leur charisme. Toutes les sœurs professes perpétuelles étaient présentes, à l'exception des quatre déjà mentionnées, pour s'assurer que ces dernières n'exerceraient aucune influence. *On notera par ailleurs qu'un chapitre électif avait été promis à la suite de l'assemblée, promesse reprise le jour de l'ouverture de cette assemblée (cf. La Croix du 26 janvier 2010:*

<http://www.la-croix.com/.../je-n-ai-pas-ete-missionne-pour-benir-une-scission> (<http://www.la-croix.com/.../je-n-ai-pas-ete-missionne-pour-benir-une-scission>)).

Ce qui n'est pas dit, c'est que sur tous les votes, **la majorité requise des 2/3 a été atteinte ou dépassée, en faveur des sœurs fidèles au charisme fondateur** mis en œuvre par Sœur Alix. Mgr

Bonfils a donc décidé de créer un conseil avec une représentation égale des deux tendances.

Ce qui est omis dans cette lettre, c'est que lorsque Mgr Brincard a été nommé Commissaire pontifical, juste après cette assemblée, il a tout d'abord choisi Sœur Johanna comme son assistante et a ensuite nommé au Conseil les seules sœurs de la petite minorité.

Il a également nommé « *quatre religieuses et religieux extérieurs à la Congrégation* ». Mais ce qu'il ne dit pas c'est que ces religieux extérieurs n'ont jamais vécu dans l'Institut et n'ont jamais visité les communautés (à l'exception d'une visite en Afrique). Ils n'étaient présents que de façon occasionnelle pour participer aux réunions du conseil.

Le nouveau conseil ne comptait aucune des sœurs représentant la majorité des 2/3.

15. Comme le précise Mgr Brincard, le Cardinal Joao Braz de Aviz, Préfet de la Congrégation des Religieux, avait demandé aux sœurs, en mars 2011, de « *mettre en œuvre une formulation claire du charisme de leur institut* » (§4). C'est donc en partie aux sœurs de préciser ce charisme. Or lorsque la parole leur est donnée, comme lors de cette assemblée de Lourdes, c'est pour leur être aussitôt retirée.

16. S'agissant des départs massifs des sœurs, la lettre annonce que depuis les décisions de 2009, 70 sœurs professes ont quitté la congrégation ainsi que 64 novices (§14).

17. Ce qui n'est pas dit, c'est que **les chiffres ne s'arrêtent pas là**. Voici donc les principaux :

Juin 2009 : 380 sœurs de Saint-Jean (dont une vingtaine en école de vie)

Entre 2009 à 2013 : 70 sœurs quittent la communauté en raison des problèmes, soit de façon définitive soit en dispense de vie commune. *Dont l'essentiel des 10-15 sœurs à l'origine du conflit et qui ~~ont~~ avaient été nommées à des postes de responsabilité en 2009.*

Entre juin 2012 et septembre 2012 : 150 jeunes sœurs (professes simples en fin de vœux et novices, sans doute les 70 + 64 citées par Mgr Brincard dans sa note, + une quinzaine qui ont été omises) ont quitté la communauté pour rejoindre l'association Saint-Jean et Saint-Dominique (elles sont désormais sans aucun statut en raison du rescrit du 10 janvier 2013).

Avril 2013: 160 sœurs environ sont encore dans la communauté Saint-Jean, mais 80 sont des professes simples ou perpétuelles qui ont demandé à quitter la Congrégation Saint-Jean car elles ne reconnaissent plus leur charisme (elles ne sont pas autorisées pour le moment à le faire)

18. Au total, ce sont 300 sœurs qui sont parties ou qui risquent de quitter la vie religieuse car ne trouvant plus leur place chez les sœurs de Saint-Jean. Seules environ 80 sœurs se disent satisfaites par la gouvernance actuelle, soit une petite minorité (le chiffre de 80 n'est pas vérifié faute de réponse à nos courriers sur ce sujet).

19. Quant aux informations données au Pape Benoît XVI par Mgr Brincard sur le « *comportement peu religieux de certaines sœurs* » (§11) et sur les lettres de remerciement des sœurs satisfaites de la gouvernance de Mgr Brincard, et transmises par lui au Saint-Père juste avant sa renonciation (§16), elles posent, eu égard aux informations sur les chiffres données plus haut, de sérieuses interrogations. **Pourquoi n'a-t-il pas été transmis au Saint-Père les lettres des sœurs non satisfaites qui représentent une majorité écrasante des sœurs ? Pourquoi n'a-t-il été évoqué avec le Pape que la seule "désobéissance" des sœurs et non leurs difficultés ? Bref, quelles informations ont été communiquées au Pape et au Cardinal Bertone, autres que celles concernant la désobéissance, désobéissance contestée et très contestable ainsi que démontré plus haut ?**

20. Enfin, sur la disponibilité de Mgr Brincard à recevoir les sœurs, et celle de Mgr M. Bitz à écouter les parents : Le fait est que depuis qu'il a été nommé Commissaire puis Délégué pontifical, Mgr Brincard a systématiquement refusé de rencontrer les parents. Proposition au demeurant sans effet pour les parents résidant sur d'autres continents. Si quelques rares y sont parvenus, c'est uniquement par relations. Malgré les nombreuses sollicitations, il n'a jamais été répondu aux demandes d'entretien de l'association *Espérance et Dialogue*.

Mgr Brincard ne dit pas non plus que la délégation à Mgr Bitz lui permet d'éviter l'échange direct avec les parents. Quant à Mgr M. Bitz, s'il écoute avec courtoisie, il n'a jamais répondu aux questions posées par les parents qui l'ont rencontré, se contentant de dire qu'il « transmettra » et sans qu'aucune suite ne soit donnée.

21. On ajoutera que la lettre n'explique pas pourquoi le 8 mars 2012, la Congrégation pour les Religieux dirigée par le Cardinal Joao Braz de Aviz a été dessaisie du dossier des sœurs au profit de la Secrétairerie d'Etat dirigée par Le Cardinal Bertone. Elle cache encore les divergences entre cardinaux et évêques sur les causes de cette crise, ainsi que les objectifs, les moyens et les méthodes d'y mettre fin.

Elle tait qu'un nombre important de laïcs, religieux, prêtres, évêques, notamment à l'étranger, soutiennent les sœurs. Et ce sont précisément ceux qui les connaissent le mieux, pour avoir vraiment partagé avec elles, qui leur apportent leur soutien. (<https://unegoutte.wordpress.com/2013/04/06/temoignage-du-pere-clement/> (<https://unegoutte.files.wordpress.com/2013/03/mgr-raul-21-01-10.pdf>)), (<https://unegoutte.files.wordpress.com/2013/03/mgr-raul-21-01-10.pdf>)), (<https://unegoutte.files.wordpress.com/2013/03/mgr-raul-21-01-10.pdf>)),

La lettre omet de dresser le bilan catastrophique puisque sur les 380 sœurs présentes en juin 2009, il n'en reste plus qu'environ 80 qui sont satisfaites par la gouvernance de Mgr Brincard. **Enfin, elle ne dit pas que les 150 ex sœurs de Saint-Jean et Saint-Dominique, renvoyées à l'état laïc et contraintes de quitter l'habit, sont dans une situation matérielle très précaire, que certaines sont laissées sans couverture sociale** et que c'est l'association *Espérance et Dialogue* et ses membres qui doivent désormais pourvoir à leurs besoins vitaux.

22. Il était donc impératif que l'association Espérance et Dialogue créée le 2 février 2013 (et qui compte aujourd'hui plus de 400 membres répartis sur quatre continents) rétablisse ces faits. Les sœurs savent qu'elles ne sont pas parfaites et qu'elles ont pu être maladroites parfois dans leurs tentatives de dialogue et de coopération. Mais elles souffrent beaucoup de ces sanctions qui se succèdent sans motif et sans jamais la possibilité de s'exprimer ni d'être écoutées. **Nombreux sont ceux qui peuvent attester que les sœurs restent fidèles à leur amour pour l'Eglise et pour le Saint-Père, avec un rayonnement impressionnant malgré les difficultés.** Elles disent que c'est leur amour immense de l'Eglise qui soutient leur courage et leur donne la force de supporter leur sort.

23. La vraie et seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir si doivent être sacrifiées ou sauvées les vocations de ces 230 religieuses, alors que, élément positif de cette lettre, il n'y est fait mention ni de manquement aux vœux de pauvreté et de chasteté, ni de dérive doctrinale.

24. Dans sa mission, l'association ED n'a pas vocation à faire des procès. Passer par les voies de la vérité, pour que toutes ces sœurs puissent vivre leur vocation, c'est aussi laisser toute sa place au pardon, à la charité, à l'amour de notre Eglise. Puissions-nous, en Eglise, aider au rétablissement d'un dialogue constructif, pour que le rayonnement spirituel auquel nos filles nous ont donné goût continue de briller longtemps encore.

Cette entrée, publiée dans Documents de référence, est taguée évêques, congrégation saint jean, crise, obéissance, père marie dominique philppe, saint jean et saint dominique, soeurs contemplatives, soeurs de saint jean, st jean et st dominique. Bookmarquez ce permalien.

Créez un site Web ou un blog gratuitement sur WordPress.com. | Thème Misty Lake.